



Ville de Cerny

Essonne

☎ 8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @mairie@cerny.fr

ARRETE N° 2014-I-186 – 5.4

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

A M. ALAIN PRAT, 1^{er} ADJOINT

Le Maire de la commune de Cerny,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à la délégation du Conseil municipal au maire,

VU la délibération n° 2014 / III / 2 – 5.1 du Conseil municipal du 28 mars 2014 fixant à 5 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 mars 2014,

VU la délibération n° 2014 / VII / 1 – 5.4 du Conseil municipal du 5 juillet 2014 déléguant au Maire, pour toute la durée de son mandat, les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'autorisant à charger le premier adjoint pour prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par la délibération,

VU la délibération du 28 mars 2014, nulle et non avenue,

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, de donner délégation au 1^{er} adjoint,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Alain PRAT, 1^{er} adjoint, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, de prendre en mon nom, en cas d'empêchement de ma part, toutes les décisions pour lesquelles il m'a été donné délégation par délibération n° 2014 / III / 16 – 5.4 du 28 mars 2014 et n° 2014 / VII / 1 - 5.4 du 5 juillet 2014.

Article 2 : Monsieur Alain PRAT est également délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : **le sport, les associations et la culture**. Il exercera toutes les fonctions inhérentes au suivi de ces affaires pour lesquelles il a, en outre, délégation de signature.

Article 3 : La signature des pièces et actes pour lesquels délégation a été donnée devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 : La Directrice générale des services et la Trésorière de la commune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet.

Fait à Cerny, le 11 juillet 2014

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.